Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260223-16_02_2026_31_1-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 16 février** à 20 h 00, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **M. Thierry LE BIHAN,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : M. LE BIHAN, M. BONNET, Mme CORMENIER, M. BLIVET, M. PRALONG, Mme MARION, M. PÉLICHET, M. ATIK, M. MARTIN, Mme RAFFLIN, M. BERTHELOT M., Mme ROSE-AUBRÉE, Mme BOIS, Mme CHEVEREAU, M. RALU, Mme LEMOINE, Mme HERVÉ, Mme LEGRAND, M. FARAUD, Mme BILLARD, M. BOTREL, M. BERTHELOT J.-M., Mme BRIAND, M. BROUARD, M. NOZAY.

POUVOIRS :
Mme CLÉMENT à M. BERTHELOT
M. COCAULT à M. PÉLICHET
M. BOKI-SOGUÉ à Mme CORMENIER
Mme LEBOEUF à M. RALU

Mme HERVÉ, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 10 **février 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

AMENAGEMENT DEFINITIF DE LA ZAC DES FONTENELLES 2 – AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
16-02-2026-31 **PJ10**

Rapporteur : O. Bonnet

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal par délibération n°13 du 15 septembre 2025 a attribué un marché relatif aux travaux d'aménagement définitif de la ZAC des Fontenelles 2 à la société EUROVIA pour un montant de 147 102.10 € HT.

Les travaux ont commencé en janvier 2026 et il a été constaté un manque de structure en grave bitume sous les emprises des épaulements des regards réalisés en 2017.

Il a également été constaté une différence de 5 à 17 cm sur les côtes altimétriques des tampons entre le plan de récolement 2017 et le relevé établi par le titulaire du marché ce qui fausse le nivellement de la voirie et les mises à la côte initialement prévues. Il y a des modifications conséquentes sur les cônes de regards et ces remplacements ne sont pas prévus au marché.

Il est donc nécessaire, pour prendre en compte ces modifications, de conclure un avenant n°1 ci-annexé, intégrant les éléments suivants :

- Création de prix nouveaux :
  - Poste 2.06 Décroutage des enrobés en périphérie des regards soit 15,40 € le prix au m²
  - Poste 3.08 Réfection périphérique en grave bitume sur 8 cm soit 20,80 € le prix au m²
  - Poste 5.02 Dépose, évacuation et remplacement de la tête réductrice du regard au prix unitaire de 1 408,25 €

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260223-16_02_2026_31_1-DE

- Travaux complémentaires en plus-value : + 34 317,95 €
- Travaux en moins-value : - 14 336,50 €
- Rabais commercial : - 981, 45 €

Le montant total de l'avenant n°1 est de 19 000 € HT.

Situation nouvelle du marché

	Montant en € HT	**Pourcentage d'augmentation**
Montant initial du marché	147 102,10	
Avenant n°1	**19 000,00**	**12,92%**
Total général	**166 102,10**	**12,92%**

Le montant des travaux s'élève à 19 000,00 € HT et nécessite la passation d'un avenant portant le marché de 147 102,10 € HT à 166 102,10 € HT.

Le montant du marché est augmenté de 12,92 %. L'article R.2194-8 du Code de la commande publique prévoit que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux.

La commission marchés publics a rendu un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (6 absentions : M. BOTREL, M. BERTHELOT, Mme BRIAND, M. BROUARD, M. NOZAY, Mme BILLARD) décide :
- D'approuver l'avenant n°1 au marché d'aménagement définitif de la ZAC Fontenelles 2 dont est titulaire la société EUROVIA.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants correspondants et tout document s'y rapportant.

Le Maire, **La Secrétaire de séance,**

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

Thierry LE BIHAN **Valérie HERVÉ**